

NOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ,
ÇA NOUS CONCERNE TOUS.



Kit d'informations Complémentaire santé à destination du réseau Manpower



Table des matières

1. Procédure de résiliation de la mutuelle individuelle d'un intérimaire.....	2
2. Accès au compteur d'heures pour la vérification de l'éligibilité	3
3. Gestion des dispenses et précomptes	4
4. Transfert des courriers Intérimaires reçus en entreprise/agences	5
5. Transfert des questions Intérimaires.....	6
6. Délai de mise en œuvre du tiers-payant sur la partie complémentaire.....	7
7. Mise à jour de la FAQ Intérimaires.....	8



INTERIMAIRES SANTE

UN RÉGIME GÉRÉ PAR SIACI SAINT HONORE

1. Procédure de résiliation de la mutuelle individuelle d'un intérimaire.

Les intérimaires qui entrent dans le dispositif obligatoire doivent pouvoir demander la résiliation de leur contrat personnel de façon à éviter ou limiter la période de double cotisation. Nous nous sommes donc attachés à leur apporter des outils pour les accompagner dans cette démarche.

Dans un premier temps la solution repose sur la capacité de l'agence à valider l'attestation employeur, dont un modèle est téléchargeable sur le site www.interimairesSante.fr. Cette attestation est à remettre après vérification de l'éligibilité de l'intérimaire au régime obligatoire.

Les documents téléchargeables sont les suivants :

- Le modèle d'attestation employeur (à signer par l'agence) est accompagné d'un courrier explicatif, précisant les alternatives possibles en cas de refus de leur assureur individuel. Ce modèle est joint en PJ .
- Le modèle de lettre de résiliation [accessible ici](#)

L'intérimaire est ensuite invité à adresser sa demande de résiliation, avec l'attestation, à son organisme d'assurance. Une vidéo pédagogique détaillant les étapes de résiliation est [accessible ici](#)

Cette procédure représente une charge pour les agences. Aussi, nous mettons en place en urgence (d'ici fin février) une attestation d'affiliation personnalisée, mentionnant l'entreprise de travail temporaire qui l'emploie, et que l'intérimaire pourra télécharger et qu'il n'aura plus à faire valider par son agence.

A toutes fins utiles, durant la période transitoire pendant laquelle les agences pourront être sollicitées par leurs intérimaires, nous vous rappelons les règles d'éligibilité :

- ➔ tout intérimaire ayant au moins une mission d'intérim en 2016 et pouvant justifier (via la consultation de son espace personnel sur le site www.interimairesSante.fr ou, pour l'agence, sur la base du SI RH de l'enseigne) d'avoir cumulé plus de 414 heures sur les 12 derniers mois glissants, est éligible au régime obligatoire.
- ➔ tout intérimaire en CDI intérim dès le premier jour de son contrat et ce dès le 1^{er} janvier 2016
- ➔ tout intérimaire en mission d'une durée égale ou supérieure à 414 heures

2. Accès au compteur d'heures pour la vérification de l'éligibilité

Afin de connaître la situation d'un intérimaire et vérifier qu'il répond bien au critère de cumul de plus de 414 heures de missions (toutes enseignes confondues) sur les 12 derniers mois, trois sources d'informations sont pertinentes :

- a. **Source 1 :** Système d'Information RH de l'enseigne. Pour rappel, tout intérimaire ayant cumulé plus de 414 heures au sein d'une même entreprise de travail temporaire a par définition cumulé plus de 414 heures au niveau de la branche

- b. **Source 2 :** demander à l'intérimaire de s'identifier sur son espace intérimaire depuis la page d'accueil du site www.interimairesSante.fr et consulter avec lui la situation individuelle du salarié intérimaire en utilisant le menu "Mes heures travaillées"



3. Gestion des dispenses et précomptes

Un salarié intérimaire peut renoncer au bénéfice du régime obligatoire. Il sollicite alors une « dispense d'affiliation ».

L'ensemble des cas de dispense prévus dans l'accord de branche (CMU, ACS, et contrat de professionnalisation et d'apprentissage) font déjà l'objet d'un traitement ad hoc : l'intérimaire peut en faire la demande au travers de son Bulletin Individuel d'Affiliation (case à cocher et pièces justificatives à joindre); l'enseigne est ensuite informée automatiquement lorsqu'elle consulte la base de données intérimaires avant d'établir ses paies (code permettant d'identifier les salariés intérimaires ayant fait valoir, de façon valide un de ces cas de dispenses). Autrement dit, dès lors que l'intérimaire a retourné son Bulletin Individuel d'Affiliation, accompagné des justificatifs de dispense et que celle-ci est valide, l'entreprise de travail temporaire disposera de l'information lui permettant de ne pas effectuer le précompte de la cotisation d'assurance sur la feuille de paie.

Cependant de nouveaux cas de dispense, d'ordre public, ont été imposés, en dernière minute par un décret du 30 décembre 2015.

Il s'agit notamment de la possibilité de demande de dispense pour les intérimaires disposant déjà d'une couverture personnelle (soit au travers d'un contrat individuel, soit en tant qu'ayant-droit d'un conjoint sur un contrat collectif d'entreprise).

Ces nouveaux cas de dispense n'ont pas encore pu être intégrés dans les chaînes de traitement automatisées.

Aussi, dans l'attente d'une solution pérenne, il est possible pour les intérimaires d'adresser leur demandes sur papier libre à Intérimaires Santé, ainsi que, pour les agences ou les sièges, de faire suivre les demandes que leur auraient fait parvenir des intérimaires.

Le processus à suivre pour ce faire est indiqué au point suivant.

N.B. : Toute demande de non adhésion au régime obligatoire doit être justifiée et formalisée par un courrier. A ce titre l'intérimaire doit avoir adressé son courrier au plus tard le dernier jour de chaque mois, afin d'éviter le prélèvement de la cotisation du régime mutuelle intérimaires santé sur sa paie du mois en cours.

4. Transfert des courriers Intérimaires reçus en entreprise/agences

Pour faire remonter les courriers de demande de dispense arrivant en agence ou au siège, deux cas doivent être appréhendés :

- a. Demandes de dispenses prévues à l'accord de branche (CMU, ACS, contrat de professionnalisation et d'apprentissage), accompagnées du Bulletin Individuel d'Affiliation et des pièces justificatives
→ l'agence doit adresser ou demander à l'intérimaire d'adresser l'ensemble des documents à l'adresse suivante :

INTERIMAIRES SANTE
TSA 60001
14909 CAEN CEDEX 9

- b. Demandes de dispenses relatives aux nouveaux cas de dispense (contrat individuel ou ayant-droit d'un conjoint via contrat collectif d'entreprise), avec ou sans Bulletin Individuel d'Affiliation, et tout autre courrier
→ l'agence doit adresser ou demander à l'intérimaire d'adresser l'ensemble des documents à l'adresse suivante :

INTERIMAIRES SANTE
Département Affiliations
43 Rond-point de l'Europe
51430 BEZANNES

NB 1 : aucune demande de dispense ou d'affiliation ne peut être transmise par courrier électronique en dehors de l'Espace Intérimaire réservé à cet effet. Les pièces justificatives conditionnant la dispense sont nécessairement des originaux.

NB 2 : dans le cadre des nouveaux cas de dispense prévus au décret du 30/12/2015, le régime Intérimaires Santé mettra prochainement (2eme Trimestre 2016) à disposition des intérimaires un formulaire spécifique conforme aux nouveaux textes législatifs et réglementaires.

5. Transfert des questions Intérimaires

Nous avons été alertés que certaines agences recevaient par mail des questions de leurs intérimaires et qu'elles souhaitaient alors pouvoir faire traiter ces demandes, de façon aussi fluide que possible par nos équipes.

Pour intervenir en support, chaque agence peut désormais utiliser le formulaire contact mis à disposition sur www.interimairesSante.fr afin de formuler ou transférer les questions Intérimaires en lieu et place de ces derniers, au travers du motif dédié : « Agence – Question Intérimaire »

Pour ce faire, vous trouverez la procédure d'utilisation du formulaire en pièce jointe.

6. Délai de mise en œuvre du tiers-payant sur la partie complémentaire

Les agences sont également interpellées par des intérimaires qui sont inquiets de ne pas disposer dès maintenant d'une carte de tiers payant.

Cette demande est légitime bien que la mise en place d'un contrat collectif génère dans tous les cas un délai dans la transmission de la carte de tiers payant puisque l'étape préalable indispensable est la transmission par le salarié concerné de son Bulletin Individuel d'Affiliation, et des pièces permettant la mise en place des transferts d'information avec la sécurité sociale (« noémisation »). Dans le cas d'Intérimaires Santé, ce délai est objectivement accentué du fait de la nécessité d'émettre dès la phase de démarrage plusieurs centaines de milliers de carte de tiers-payant, et ce dans un délais très court.

De ce fait, les cartes de tiers-payant devraient parvenir aux intérimaires le souhaitant sous quinze jours suite à la réception de leur dossier d'affiliation complet.

Face à cette inquiétude, il peut être utile de rappeler que le tiers-payant fonctionne de toute façon sur la partie prise en charge par la sécurité sociale, avec la seule carte vitale. L'attente de la carte de tiers payant sur la partie complémentaire n'entraîne l'avance de frais que sur la partie complémentaire. De plus, en cas d'hospitalisation, Intérimaires Santé est d'ores et déjà en capacité d'émettre, sur demande expresse, un « accord de prise en charge » permettant alors de bénéficier du tiers-payant sur la partie complémentaire.

Vos intérimaires trouveront sur le site les informations nécessaires sur la marche à suivre. Une vidéo pédagogique détaillant les démarches pour se faire rembourser en attendant la carte de tiers-payant est [accessible ici](#)

7. Mise à jour de la FAQ Intérimaires

Pour limiter autant que possible le nombre de questions que les intérimaires vous adressent, nous avons mis à jour la FAQ Intérimaires accessible depuis les différents espaces INTERIMAIRES SANTE. Parmi les éléments d'information mis à jour figurent notamment :

- c. les délais d'envoi de la carte tiers-payant
- d. les demandes d'attestation de non affiliation
- e. le cumul possible de deux complémentaires santé en cas de double cotisation
- f. les démarches et conditions de résiliation de la mutuelle actuelle



UNE QUESTION ?

www.interimairesante.fr

01.44.20.47.40



INTERIMAIRES SANTE

UN RÉGIME GÉRÉ PAR SIACI SAINT HONORE